



# Assemblée générale

Distr. générale  
23 octobre 2018  
Français  
Original : anglais

Soixante-treizième session

## Deuxième Commission

Point 22 b) de l'ordre du jour

**Mondialisation et interdépendance : migrations  
internationales et développement**

**Égypte\* : projet de résolution**

### Migrations internationales et développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions [58/208](#) du 23 décembre 2003, [59/241](#) du 22 décembre 2004, [60/227](#) du 23 décembre 2005, [61/208](#) du 20 décembre 2006, [63/225](#) du 19 décembre 2008, [65/170](#) du 20 décembre 2010, [67/219](#) du 21 décembre 2012, [69/229](#) du 19 décembre 2014 et [71/237](#) du 21 décembre 2016 sur les migrations internationales et le développement, sa résolution [68/4](#) du 3 octobre 2013 par laquelle elle a adopté la Déclaration du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, sa résolution [60/206](#) du 22 décembre 2005 sur la facilitation des transferts de fonds des migrants et la réduction de leur coût, ses résolutions [62/156](#) du 18 décembre 2007, [64/166](#) du 18 décembre 2009, [66/172](#) du 19 décembre 2011, [68/179](#) du 18 décembre 2013, [69/167](#) du 18 décembre 2014 et [70/147](#) du 17 décembre 2015 sur la protection des migrants et sa résolution [62/270](#) du 20 juin 2008 relative au Forum mondial sur la migration et le développement, et rappelant également le chapitre X du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>1</sup> et les résolutions [2006/2](#) du 10 mai 2006<sup>2</sup>, [2008/1](#) du 11 avril 2008<sup>3</sup>, [2013/1](#) du 26 avril 2013<sup>4</sup> et [2014/1](#) du 11 avril 2014<sup>5</sup> de la Commission de la population et du développement,

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 5 (E/2006/25)*, chap. I, sect. B.

<sup>3</sup> *Ibid.*, 2008, *Supplément n° 5 (E/2008/25)*, chap. I, sect. B.

<sup>4</sup> *Ibid.*, 2013, *Supplément n° 5 (E/2013/25)*, chap. I, sect. B.

<sup>5</sup> *Ibid.*, 2014, *Supplément n° 5 (E/2014/25)*, chap. I, sect. B.



l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles de rupture ambitieux, universels, axés sur l'être humain, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et qu'elle est une condition *sine qua non* du développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant également* les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

*Réaffirmant en outre* les dispositions du Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui s'est tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016<sup>6</sup>, et consciente de la corrélation entre migrations, urbanisation durable et développement urbain durable,

*Réaffirmant* les dispositions de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, qu'elle a adoptée à sa réunion plénière de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 19 septembre 2016<sup>7</sup>,

*Réaffirmant également* les dispositions de l'Accord de Paris<sup>8</sup>, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>9</sup> qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

*Rappelant* la Déclaration de Sendai et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), adoptés à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe<sup>10</sup>, ainsi que les dispositions qu'ils contiennent qui sont applicables aux migrants,

*Rappelant également* le deuxième Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, tenu à New York les 3 et 4 octobre 2013, qui a été l'occasion d'envisager de manière constructive la question des migrations internationales et du développement et d'étudier le potentiel que représentent les migrations internationales et les problèmes qu'elles posent, notamment la protection des droits de l'homme des migrants, ainsi que la contribution des migrants au développement,

<sup>6</sup> Résolution 71/256, annexe.

<sup>7</sup> Résolution 71/1.

<sup>8</sup> Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21.

<sup>9</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

<sup>10</sup> Résolution 69/283, annexes I et II.

*Rappelant en outre* la Déclaration du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, adoptée le 3 octobre 2013 à l'occasion du Dialogue de haut niveau,

*Réaffirmant* la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>11</sup> et rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>12</sup>, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>13</sup>, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale<sup>14</sup>, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>15</sup> et la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>16</sup>, et rappelant également la Déclaration sur le droit au développement<sup>17</sup>,

*Engageant* les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille<sup>18</sup>, ou d'y adhérer, et à envisager d'adhérer aux conventions pertinentes de l'Organisation internationale du Travail, le cas échéant,

*Rappelant* l'importance du programme pour un travail décent de l'Organisation internationale du Travail, notamment pour les travailleurs migrants, des huit conventions fondamentales de ladite organisation et du Pacte mondial pour l'emploi, adopté par la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-dix-huitième session, qui constituent le cadre général dans lequel chaque pays peut se donner des politiques adaptées à sa situation et à ses priorités en vue de promouvoir une reprise créatrice d'emplois et le développement durable,

*Mesurant* la contribution précieuse que le Forum mondial sur la migration et le développement a apportée à l'examen du caractère multidimensionnel des migrations internationales et à la promotion d'approches équilibrées et globales, ainsi qu'au dialogue sur la migration et le développement, et considérant que, grâce aux échanges de données d'expérience et de bonnes pratiques et à son caractère volontaire, intergouvernemental, non contraignant et informel, mais aussi à l'engagement d'acteurs de la société civile et du secteur privé, le Forum s'est révélé une instance très utile qui a permis aux États de tenir des débats francs et ouverts, notamment dans le cadre de dialogues multipartites, et qu'il a aidé à instaurer la confiance entre les participants,

*Consciente* du lien important et complexe qui existe entre les migrations internationales et le développement ainsi que de la nécessité de faire face aux difficultés que les migrations présentent pour les pays d'origine, de transit et de destination et d'exploiter leur potentiel, sachant que si les migrations posent des problèmes, elles ont également des retombées positives pour la communauté internationale, et réaffirmant qu'il importe d'inscrire cette question à l'ordre du jour des débats consacrés au développement aux niveaux mondial, régional et national, selon le cas, notamment au niveau des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales,

*Réitérant* l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, tous les peuples et

<sup>11</sup> Résolution 217 A (III).

<sup>12</sup> Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

<sup>13</sup> Ibid.

<sup>14</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 660, n° 9464.

<sup>15</sup> Ibid., vol. 1249, n° 20378.

<sup>16</sup> Ibid., vol. 1577, n° 27531.

<sup>17</sup> Résolution 41/128, annexe.

<sup>18</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2220, n° 39481.

toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

*S'engageant de nouveau* à faire en sorte qu'aucun pays ne soit oublié et que nul ne soit laissé pour compte et à faire porter son action sur les domaines dans lesquels les obstacles sont les plus nombreux, notamment en veillant à inclure et à faire participer les plus défavorisés,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>19</sup> ;
2. *Estime* qu'il faut renforcer les synergies entre les migrations internationales et le développement à tous les niveaux, y compris aux niveaux mondial, régional, national et local, selon qu'il conviendra ;
3. *S'engage de nouveau* à veiller au plein respect des droits de l'homme des migrants, quel que soit leur statut, et à soutenir les villes qui accueillent ces derniers, dans l'esprit de la coopération internationale, en prenant en compte les situations nationales ;
4. *Attend avec intérêt* la tenue de la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, prévue à Marrakech (Maroc) les 10 et 11 décembre 2018 ;
5. *Constate* que le pacte mondial est le premier accord négocié par les gouvernements, sous les auspices de l'ONU, couvrant tous les aspects des migrations internationales de façon globale et intégrée ;
6. *Estime* que les Dialogues de haut niveau sur les migrations internationales et le développement permettent d'approfondir le débat sur les aspects pluridimensionnels des migrations internationales et du développement afin de définir des moyens appropriés permettant de tirer le meilleur parti des avantages que présentent les migrations internationales sur le plan du développement et de réduire au minimum leurs effets indésirables ;
7. *Note* que, dans le cadre du Pacte mondial, le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement sera redéfini et rebaptisé « Forum d'examen des migrations internationales », pour servir de principal espace intergouvernemental permettant aux États Membres de débattre et de s'informer mutuellement des progrès accomplis dans la mise en œuvre de tous les aspects du pacte, y compris ceux qui ont trait au Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>20</sup>, avec la participation de toutes les acteurs concernés, et que ce Forum se tiendra tous les quatre ans à compter de 2022 ;
8. *Décide* de tenir, dans le courant du premier semestre de 2019, un débat de haut niveau d'une journée sur les migrations internationales et le développement pour pouvoir contribuer au Forum politique de haut niveau pour le développement durable qui examinera les objectifs et les cibles relatifs aux migrations du Programme de développement durable à l'horizon 2030, pour examiner la suite donnée aux précédents Dialogues de haut niveau et pour faire le point de la réalisation des objectifs et cibles ayant trait aux migrations du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les engagements relatifs aux migrations résultant du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>21</sup> et du Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain

<sup>19</sup> A/71/296.

<sup>20</sup> Résolution 70/1.

<sup>21</sup> Résolution 69/313, annexe.

durable<sup>6</sup>, conformément au pacte mondial et à d'autres mécanismes concernant les migrations et le développement ;

9. *Se félicite* que le Secrétaire général ait décidé de créer un réseau des Nations Unies consacré aux migrations, dont l'Organisation internationale pour les migrations assurera la coordination et le secrétariat, afin de garantir l'efficacité et la cohérence de l'appui fourni par l'ensemble du système, y compris par le mécanisme de renforcement des capacités, à la mise en œuvre, au suivi et à l'examen du Pacte mondial, selon les besoins des États Membres ;

10. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leur mandat et de leurs moyens respectifs, de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution ;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », la question subsidiaire intitulée « Migrations internationales et développement ».

---